



VILLE DE WATTEN

VILLE DE WATTEN
URBANISME

Dossiers déposés avant le 21 février 2025

Date de dépôt	Numéro de dossier	Pétitionnaire	Adresse du projet	Description du projet
---------------	-------------------	---------------	-------------------	-----------------------

DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

14/02/2025	DP 59647 25 00011	Monsieur Sébastien FOUTREYN	9 allée des Lilas 59143 WATTEN	Mise en place d'un abri de jardin en aluminium de dimension: 3,80 x 3,40 x 2,10 m.
28/01/2025	DP 59647 25 00009	Monsieur VANHELST Stéphane SCI DE LA POSTE	59 rue de Dunkerque 59143 WATTEN	Transformation d'un ancien commerce en un logement de 3 chambres, sans toucher à la structure porteuse ni à la façade. Aucun changement extérieur (porte et grilles, etc.)
06/01/2025	DP 59647 25 00003	Monsieur Cédric VANSUYPEENE	20 rue de l'Ermitage 59143 WATTEN	Changement porte d'entrée et toiture pour pouvoir améliorer notre pouvoir énergétique, avec pose fenêtre toit façade avant.
02/01/2025	DP 59647 25 00002	Monsieur Romain VANDENBUSSCHE	14 allée des Tulipes 59143 WATTEN	Renovation fenêtre simple vitrage bois par fenêtre double vitrage en PVC blanc avec persienne PVC blanc.
02/01/2025	DP 59647 25 00001	Monsieur Romain VANDENBUSSCHE	14 allée des Tulipes 59143 WATTEN	Construction d'une pièce de vie supplémentaire attenant à la maison: 3,20m x 4,35m (13,92m ²). Matériaux utilisés: parpaing, tuile monopole nuancée, bois charpente. Création d'une fenêtre PVC avec volet roulant.

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

20/12/2024	PC 59647 24 A0007	DANIEL Deschodt VILLE DE WATTEN	Rue de la Victoire 59143 WATTEN	Le projet objet de cette présente demande concerne l'extension du centre social Saint-Gilles situé dans le centre-bourg de la commune de Watten. La cour actuelle de l'école Paul Brachet sera le site d'intervention, nous proposons une architecture discrète, réduite et compacte pouvant être le trait d'union entre le centre social actuel et le groupe scolaire.
------------	-------------------	------------------------------------	------------------------------------	--

Article R423-6 du Code de l'Urbanisme

Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration, et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet.